Département de la Vendée
Commune de Essarts en Bocage

Arrêté n°VOI016EEB090123

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n°VOI016EEB090123
Portant réglementation de la circulation

LA ROCHE

Le Maire d'Essarts en Bocage,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Florence et adjointe au Maire
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux pluviales rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/01/2023 au 24/01/2023 LA ROCHE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/01/2023 et jusqu'au 24/01/2023, la circulation est alternée par B15+C18 la journée LA ROCHE.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 8h30 et levées à 17h00. La circulation sera rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Elle devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Elle devra informer les riverains de cette restriction de circulation.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée au frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CHARPENTIER.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 09/01/2023

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Florence

Catherine PIVETEAU CANLORBE

DIFFUSION:
CHARPENTIER
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Service de Collecte des Ordures Ménagères
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire
Région Pays de la Loire - Service Transports Routiers de Voyageurs de la Vendée
Le Maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Florence

ANNEXES:
PLAN
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.